

Secteur :	Lusignan_ouest	Nom carte :	06252_RFRM1_lusignanouest_patron3
Superficie :	290 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Enjeu lié à la période de réalisation des travaux (chasse à l'original, camping & villégiature). Protection du paysage (aires annuelles d'ébranchage) Enjeu lié à l'accessibilité mentionné pour tous les secteurs.	Éviter le transport forestier en présence de campeurs.	⇒ Camping Donsile (10-12 emplacements) sur la route 51, possibilité de fermer ce camping si des activités de transport se déroulent durant la période d'opération de ce camping. ⇒ Ne pas faire d'andains le long des chemins utilisés pour les clients utilisant les infrastructures de villégiature (camps et chalets). Les sections de chemins visés par cette demande sont présentées sur les cartes jointes. ⇒ Éviter de faire de la réfection de chemin en renversant des gaules présentes dans l'emprise du chemin. ⇒ L'état initial du chemin doit être convenu entre le mandataire et le gestionnaire du territoire concerné.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 6 mai 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

